Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DU CONSEIL

du 17 décembre 2001

établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles»)

(2001/923/CE)

(JO L 339 du 21.12.2001, p. 50)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (UE) nº 331/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014	L 103	1	5.4.2014

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0923:20070101:FR:PDF